



Commune de FRENEY  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 134+0450 au PR 134+0800 (FRENEY)

**Arrêté temporaire n°25-AT-2072  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SITES - RHONE-ALPES

CONSIDÉRANT que des travaux inspection ouvrage STRF rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 21/10/2025, 1 jour durant la période de 7 heures à 19 heures sauf week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 134+0450 au PR 134+0800 (FRENEY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SITES - RHONE-ALPES / 27 Allée d'Aiguebelette 73370 Le Bourget du Lac et Boma / 266 Rue de la République 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 20 octobre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**DIFFUSION:**

- SITES - RHONE-ALPES
- SMUR
- PC OSIRIS
- SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel
- Le Maire de FRENEY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**21 OCT. 2025**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 20/10/2025  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

